



**PRÉFÈTE
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° SPF – 2023 - 008
portant convocation des électeurs de la commune de LATRONQUIERE
en vue de procéder à des élections municipales partielles
complémentaires**

**La préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTA162463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU le décès de Monsieur Bernard LABBE, la démission de Madame Charlette LESGUILLER acceptée par madame la sous-préfète le 31 décembre 2022, aux démissions acceptées de Madame Estelle IBOS le 03 juin 2022 et de Madame Cathie LENGLET le 30 juin 2023, il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 nommant Madame Mireille LARRÈDE, préfète du Lot ;

VU le décret du Président de la République du 17 juillet 2021 nommant Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-49 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne-Cécile VIALLE, sous-préfète de Figeac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Latronquière suite à un décès et trois démissions aux fins de compléter le conseil municipal ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Latronquière sont convoqués le **dimanche 10 septembre 2023**, à l'effet d'élire **quatre (4)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Latronquière le **dimanche 10 septembre 2023** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 17 septembre 2023**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La date limite de l'inscription sur les listes électorales est fixée au 6ème vendredi précédant le scrutin soit le **vendredi 04 août 2023**. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires **du 10 et 17 septembre 2023** est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour** : le **mercredi 23 août 2023** et le **jeudi 24 août 2023** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**,
- **2^{ème} tour** : le **mardi 12 septembre 2023** de **9H00 à 12H00** et de **14H00 à 18H00**.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, 46100 FIGEAC par le service des élections.

ARTICLE 5 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le **lundi 28 août 2023** et prendra fin le **samedi 09 septembre 2023 à minuit**. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 11 septembre 2023** et prendra fin le **samedi 16 septembre 2023 à minuit**.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Latronquière est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et six semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 24 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète de Figeac,



Anne-Cécile VIALLE